

## Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a transmis, à la MRC de Mékinac, une copie du règlement suivant :

Règlement 003-UR-2021 modifiant son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu de l'article 137.3 de la L.A.U, la modification aux règlements d'urbanisme par la résolution numéro 22-04-84;

Je, soussignée, Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour la modification deudit règlement ;

Émis, à Saint-Tite, ce douzième jour de mai de l'an deux mille vingtdeux.

Copie certifiée conforme

Ce 12/05/2022

Nathalie Groleau

Greffière-trésorière